



PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Contact initial avec le plaignant

- a. Vérification sommaire de la recevabilité de la plainte et prise de rendez-vous

2. Contact avec le responsable aux plaintes de la Commission scolaire

- a. Prise de connaissance du dossier

3. Rencontre du plaignant chez lui ou au local du protecteur de l'élève (avec ou sans accompagnateur)

- a. Présentations
- b. Rappel des rôles, pouvoirs et obligations du protecteur de l'élève.
- c. Rappel des procédures générales
- d. Prise de connaissance de la situation et des attentes du plaignant

4. Contact avec la direction concernée

- a. Prise de connaissance de la situation et des solutions potentielles
- b. Planification de l'intervention du protecteur de l'élève auprès des intervenants concernés

5. Rencontre des intervenants concernés

- a. Prise de connaissance de la situation et des solutions potentielles

6. Analyse en profondeur du dossier

- a. Lectures documentaires
- b. Échanges complémentaires, au besoin

7. Rencontres complémentaires avec le plaignant, au besoin

8. Dépôt du rapport (avis) au Conseil des commissaires

- a. Nature de la plainte
- b. Résumé sommaire des faits (dénominalisé)
- c. Avis du protecteur de l'élève
- d. Recommandations/correctifs (s'il y a lieu)

RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE

- Traitement confidentiel
- Indépendance et impartialité du Protecteur de l'élève
- Utilisation préalable des autres recours prévus (à moins d'un risque de préjudice)
- Examen de l'accès aux services et non évaluation de la qualité des services
- Pouvoir administratif de recommandation